



## La CSA élabore une norme sur l'accréditation

Tel que mentionné dans la dernière édition du *Bulletin d'information de la DRSN*, la CCSN a demandé à l'Association canadienne de normalisation (CSA) d'élaborer une norme professionnelle sur l'accréditation des opérateurs d'appareil d'exposition (AOAE) au Canada.

Les appareils de gammagraphie industrielle, également appelés appareils d'exposition, servent principalement à des essais non destructifs et à des inspections pour évaluer et confirmer l'intégrité de divers composants en acier et autres matériaux – comme des soudures, des pièces en fonte, des appareils à pression, des contenants de stockage à grande capacité, du béton et des ouvrages civils, tels que des ponts, des immeubles de grande hauteur et des oléoducs.

En exerçant son contrôle réglementaire, la CCSN veille à ce que la gammagraphie industrielle soit contrôlée et exécutée avec un niveau élevé de sûreté et de sécurité conformément à ses règlements et aux normes internationales, dont celles de l'Agence internationale de l'énergie atomique. L'utilisation d'un appareil d'exposition est classée comme une activité à « risque élevé » en fonction de plusieurs facteurs de risque inhérents, notamment l'intensité de la source, sa facilité à être transporté, une radioprotection renforcée, la préparation aux urgences, la protection personnelle et la sécurité publique.

Une norme professionnelle de la CSA pour l'AOAE garantira que le processus d'accréditation aborde la santé personnelle et publique ainsi que les risques pour la sûreté et la sécurité des appareils dans l'industrie. Cette norme comprendra des exigences relatives aux connaissances de base en plus des exigences d'accréditation, de renouvellement de l'accréditation et de formation imposées par la CCSN pour les opérateurs d'appareil d'exposition.

La CSA a formé un Comité chargé d'établir la

portée, les exigences d'admissibilité, les conditions préalables et autres exigences concernant les compétences des opérateurs d'appareil d'exposition. Les membres du Comité représentent des parties intéressées de partout au pays et ont pour mandat de déterminer les compétences et les connaissances minimales requises pour exécuter en toute sûreté et sécurité le travail d'un AOAE. Le Comité se compose de 20 experts en la matière provenant de l'industrie de la gammagraphie, de fournisseurs de formation, d'entreprises d'essais et d'entretien, de ministères et de la CSA.

Le Comité a tenu sa première réunion du 7 au 9 juin 2011, dans les bureaux du siège de la CSA à Mississauga, en Ontario. Une réunion technique pour examiner l'analyse des tâches de l'emploi a eu lieu à Calgary, en Alberta, du 27 au 29 septembre 2011. Lors de cette réunion, les AOAE de tout le pays ont identifié les questions de sûreté clés dans l'exécution du travail de gammagraphie industrielle.

*Suite à la page 2*

### Dans ce numéro

LA CSA élabore une norme sur l'accréditation.....	1
Les appareils contenant un composé lumineux au radium restent radioactifs.....	2
Vues d'ensemble de la Division des permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement.....	3
Décision de la Cour fédérale concernant Enviropac.....	3
Le personnel de la DRSN rencontre l'industrie du recyclage.....	4
Modification proposées au Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires.....	4
Réunions annuelles du secteur de la gammagraphie industrielle.....	5
Bientôt un nouveau guide pour les demandes de permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement.....	5
Ordres.....	6
Publication du rapport sur les secteurs réglementés de la DRSN.....	6
Publication d'un guide sur l'entretien de l'équipement réglementé de catégorie II.....	8



## Norme d'accréditation...*Suite de la page 1*

Lorsqu'ils élaborent une norme, les membres du Comité de la CSA visent un accord substantiel parmi les groupes d'intérêts représentés au Comité. Le Comité tient compte des points de vue de tous les participants et élabore le contenu en fonction d'un processus de consensus, sans nécessairement rechercher l'unanimité. Lorsque la version provisoire d'une norme est acceptée, elle est soumise à l'examen de l'industrie et du public, et modifiée au besoin.

Cette nouvelle norme sur l'AOAE précisera les exigences relatives à ce qui suit :

- accréditer les connaissances, les compétences et les capacités du personnel qui exploite des appareils d'exposition;
- préserver la sûreté, la santé et la sécurité du public et des travailleurs et protéger l'environnement;

- assurer la sûreté et la sécurité des appareils d'exposition utilisés au Canada;
- satisfaire aux exigences de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et de ses règlements;
- aider à la promotion de solides cultures de sécurité et de radioprotection dans l'industrie.

La CCSN tiendra régulièrement informé le Groupe de travail conjoint CCSN/industrie sur la gammagraphie tout au long du processus d'élaboration de la norme. Pendant le processus d'approbation, la CSA mettra à la disponibilité de l'industrie et du public la version provisoire de la norme aux fins d'examen et de commentaires. La CCSN invite toutes les parties intéressées à commenter l'ébauche de la norme, lorsqu'elle sera disponible. ✍

## Les appareils contenant un composé lumineux au radium restent radioactifs

Jusque dans les années 1960, divers produits de consommation et articles militaires — comme les montres, les horloges, les compas de marine et les instruments d'aéronefs — contenaient une peinture au radium qui brillait dans le noir. Ces produits sont appelés « appareils contenant un composé lumineux au radium ».

Les plus communs de ces appareils que l'on retrouve encore sont les instruments d'aéronefs historiques. On en retrouve beaucoup au Canada aujourd'hui. Alors que le radium demeure radioactif pendant des milliers d'années, la peinture contenue dans ces appareils se désintègre chimiquement après plusieurs années et n'est plus lumineuse. Nouvelle, la peinture lumineuse au radium était souvent blanche et tournait habituellement au jaune à mesure qu'elle vieillissait.

Comme les appareils contenant un composé lumineux au radium sont plus anciens que la réglementation des substances nucléaires, ils n'indiquent habituellement pas la présence de substances nucléaires. Tant que l'appareil demeure intact, le risque de contamination est très faible. Si l'appareil est ouvert ou endommagé, le radium qui se trouve à l'intérieur peut présenter un risque radiologique s'il est ingéré, inhalé ou absorbé par une plaie ouverte dans la peau.

De tels appareils se retrouvent parfois dans les installations de recyclage de la ferraille où ils déclenchent les portiques de détection des rayonnements. Bien que les règlements de la CCSN ne l'exigent pas, de nombreux exploitants d'installations de gestion des déchets ont installé ces portiques de détection des rayonnements pour vérifier les déchets avant de les envoyer dans des sites d'enfouissement ou de les compacter

pour les transporter vers des sites d'enfouissement ou d'autres installations de recyclage.

Si l'un de ces appareils est découvert dans une installation de gestion ou de recyclage des déchets, la CCSN peut offrir des conseils sur la meilleure façon d'identifier et de gérer les appareils contenant un composé lumineux au radium. De plus, une affiche et une brochure publiées plus tôt cette année sur le site Web de la CCSN devraient intéresser plus particulièrement les installations de recyclage. Des exemplaires des documents intitulés *Directives d'intervention en cas d'alarme de portique de détection des rayonnements* sont disponibles en communiquant avec [info@cnsccsn.gc.ca](mailto:info@cnsccsn.gc.ca).

Pour plus d'information sur la façon d'identifier et de retirer les appareils contenant un composé lumineux au radium des installations de recyclage de la ferraille ou des propriétés publiques et privées, veuillez communiquer avec la CCSN au 1-800-668-5284 ou par courriel à [radium@cnsccsn.gc.ca](mailto:radium@cnsccsn.gc.ca). ✍



*L'écriture sur ce cadran d'aéronef brisé (gauche) et le bout des interrupteurs à levier (droite) brillaient dans le noir à l'aide d'une peinture lumineuse au radium.*

## Vue d'ensemble de la Division des permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement

*Qu'on en commun le pavage de routes, la fabrication de papier, les patients ayant subi une crise cardiaque, les hélices d'hélicoptère et les chats atteints d'hyperthyroïdie?*

Ils ont tous recours à des substances nucléaires et des appareils à rayonnement autorisés. Il s'agit là de cinq des quelque 60 types d'utilisation dont les permis sont gérés par la Division des permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement de la CCSN.

La Division, qui fait partie de la Direction de la réglementation des substances nucléaires (DRSN), se compose de 11 spécialistes des permis, de 4 agents de projet des permis et d'un directeur. Au nom de la CCSN, elle gère tous les aspects du processus d'autorisation pour environ 2 500 permis en vigueur. En moyenne, outre les 40 à 100 demandes de renouvellement de permis par mois, la Division gère aussi 40 à 70 demandes de modifications de permis, 15 à 25 révocations de permis et 10 à 15 nouvelles demandes de permis tous les mois.

Le processus d'autorisation débute avec la présentation d'une demande pour un nouveau permis ou d'une demande de modification, de renouvellement ou de révocation d'un permis en vigueur. Les demandes peuvent varier, allant d'un simple courriel au sujet d'une nouvelle substance nucléaire ou d'un nouvel appareil à rayonnement à plusieurs cartables de documents qui exposent un programme complet d'exploitation et de radioprotection soumis dans le cadre d'une nouvelle demande ou d'une demande de renouvellement.

Les spécialistes des permis exercent leur jugement et se servent de leurs connaissances de l'utilisation des substances nucléaires et des appareils à rayonnement ainsi que des critères d'évaluation bien établis pour s'assurer que le demandeur est compétent pour exercer les activités visées par le permis. Si un spécialiste des permis a des questions ou des préoccupations, il peut tirer parti des ressources de la Division ou d'autres groupes de la Direction, ou encore d'autres ressources de la CCSN. La Division tient des réunions hebdomadaires pour discuter des questions relatives aux permis et élaborer des politiques en vue d'assurer l'uniformité des mesures d'autorisation.

Lorsqu'un spécialiste des permis est d'avis que la demande répond à tous les critères, un agent de projet des permis transmet la demande au directeur de la Division, qui est le fonctionnaire désigné par le tribunal de la Commission pour prendre les décisions finales à l'égard de toutes les questions relatives aux permis.

La Division participe à de nombreuses initiatives diverses, notamment l'application élargie des garanties financières à

tous les titulaires de permis de la CCSN et la participation à des réunions et des séances d'information pour expliquer le système de garanties financières. Un élément digne de mention est le regroupement de dix différents guides de demande de permis dans un seul document et formulaire, RD/GD-371, en vue de simplifier le processus d'autorisation et de clarifier pour les demandeurs les attentes relatives à la réglementation. Le document RD/GD-371 permettra d'améliorer considérablement le processus d'autorisation.

Le travail de la Division des permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement demeure complexe en raison du nombre de permis et de la diversité des questions soulevées chaque jour. Les employés de la Division évoluent dans un environnement de travail unique, car ils traitent avec des gens de partout au Canada et d'ailleurs dans le monde, et ils ont l'occasion d'interagir directement avec la population canadienne et divers secteurs réglementés pour appuyer le mandat de la CCSN. 



*Des membres du personnel de la Division des permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement, dont Paul Matthews ci-contre, ont assisté à plusieurs réunions et séances d'information avec des titulaires de permis pour leur expliquer le système de garanties financières.*

## Décision de la Cour fédérale concernant Enviropac

Le 9 juin 2011, la Cour fédérale du Canada a accordé à la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) une ordonnance afin d'évacuer les substances nucléaires et l'équipement réglementé saisis chez 588972 Alberta Ltd., une société exploitée sous le nom d'Enviropac à Edmonton, en Alberta.

À la suite d'une instance du tribunal de la Commission tenue en décembre 2006 et en février 2007, la CCSN a suspendu les permis de stockage, de traitement et d'étalonnage délivrés à Enviropac. En 2008, la CCSN a pris possession de toutes les substances nucléaires et de tout l'équipement réglementé qui se trouvaient dans les installations d'Enviropac. La CCSN a ensuite présenté une demande à la Cour fédérale, le 20 décembre 2010, pour obtenir l'autorisation d'évacuer tout le matériel saisi.

Avec cette ordonnance de la Cour fédérale, la CCSN est autorisée à envoyer les substances nucléaires et les appareils à rayonnement dans une installation autorisée de gestion des déchets. 

## Le personnel de la DRSN rencontre l'industrie du recyclage

La majeure partie des installations de recyclage de la ferraille au Canada ne sont pas titulaires d'un permis de la CCSN. Afin de protéger leurs installations contre la présence de matières radioactives, les propriétaires s'équipent d'un portique de détection des rayonnements. Ce faisant, il se peut qu'ils se retrouvent par inadvertance en possession de substances nucléaires, y compris des sources radioactives orphelines.

En tant que non-titulaire de permis, ces installations ne sont pas nécessairement au courant de leurs obligations réglementaires en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et de ses règlements d'application. Dans le cadre des activités de relations externes de la CCSN, des membres de la Direction de la réglementation des substances nucléaires (DRSN) ont rencontré la section ontarienne de l'*Association canadienne des industries de recyclage (ACIR)* le 16 mai 2011, à Hamilton (Ontario). Une bonne partie des discussions avec Sylvain Faille et Jennifer Pyne, respectivement directeur et agente de programme de la Division des autorisations de transport et du soutien stratégique, et Henry Rabski, directeur de la Division de l'inspection des activités autorisées, portaient sur le programme de réglementation des sources orphelines de la CCSN.

Les présentations données lors des réunions des sections provinciales de l'ACIR constituent une excellente façon pour la CCSN de transmettre des renseignements utiles sur les sources orphelines et les substances radioactives naturelles, également appelées « matières radioactives naturelles ». Pendant la semaine du 12 septembre 2011, le personnel de la DRSN a aussi participé à des réunions des sections de l'ACIR à Vancouver, Red Deer, Winnipeg et Moncton.

Il y a eu beaucoup de participants à ces rencontres. Les membres de l'ACIR ont posé des questions intéressantes et complexes sur les portiques de détection des rayonnements; ils ont aussi fait part de leurs expériences de découverte de sources radioactives ou de substances radioactives naturelles dans la ferraille arrivant à leurs installations. Les participants ont particulièrement apprécié une présentation de l'affiche et de la brochure publiées plus tôt cette année sur le site Web de la CCSN et intitulées *Directives d'intervention en cas d'alarme de portiques de détection des rayonnements*. Des exemplaires de l'affiche et de la brochure ont été distribués aux participants.

La CCSN prévoit participer à la réunion de la section québécoise de l'ACIR en 2012 et continue de travailler avec l'Association et l'industrie du recyclage pour donner suite aux questions liées à la détection des rayonnements et aux substances radioactives naturelles. La CCSN aimerait également remercier l'ACIR de son invitation à participer aux réunions des sections. ✂



*Len Shaw, directeur exécutif de l'ACIR; Henry Rabski, directeur de la Division de l'inspection des activités autorisées, CCSN; Jennifer Pyne, agente de programme de la Division des autorisations de transport et du soutien stratégique, CCSN; et Bertrand Van Dorpe, président de l'ACIR.*

## Modifications proposées au Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires

Le *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires* de la CCSN cite en référence le *Règlement de transport des matières radioactives*, TS-R-1, édition de 1996 (révisée), publié en 2000 par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La CCSN propose de réviser son règlement pour y incorporer les changements issus de la *version 2009 du Règlement de l'AIEA*.

De manière générale, la version 2009 du Règlement de l'AIEA n'introduit pas de nouvelles exigences. Cependant, cette version a fait l'objet d'une restructuration pour l'harmoniser avec les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses des Nations Unies.

De plus, la CCSN examine présentement le *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires* pour déterminer si des modifications s'imposaient afin de prendre en compte les questions suivantes :

- le déplacement de charges non identifiées qui déclenchent les alarmes des portiques de détection des rayonnements;
- des problèmes de clarté et d'uniformité ainsi que des chevauchements avec d'autres règlements qui ont été relevés depuis la dernière modification de ce règlement.

La CCSN affichera à mesure, sur son site Web, les mises à jour concernant les modifications proposées au *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires*. On encourage les parties intéressées à commenter le Règlement révisé, lorsqu'il sera disponible. ✂



## Réunions annuelles du secteur de la gammagraphie industrielle

Cette année, la CCSN a organisé de nouveau des réunions annuelles avec le secteur de la gammagraphie industrielle, à Ottawa le 12 mai et à Leduc (Alberta) le 25 mai. Le Groupe de travail mixte CCSN-industrie sur la gammagraphie industrielle a fait le point sur les initiatives de communication, le rendement en matière de conformité et les exigences de notification. De plus, la CCSN a expliqué la mise en œuvre à venir de garanties financières pour les titulaires de permis qui utilisent des substances nucléaires et les exigences de sécurité pour les opérateurs d'appareil d'exposition.

Dans le cadre de la séance technique, les présentations suivantes ont eu lieu:

- Chris Spencer, de Spencer Manufacturing, a abordé les aspects de sûreté de l'équipement de gammagraphie;
- Tom Levey, de Acuren Group, a passé en revue les composantes essentielles d'une trousse d'intervention d'urgence;
- Alina Martin, de Danetec, a parlé des programmes de formation;
- Kip Bennett, de Mirion Technologies, a présenté les nouveautés en matière d'équipement de contrôle individuel;

- André Régimbald, directeur général de la Direction de la réglementation des substances nucléaires, à la CCSN, a fait le point sur l'initiative de la CCSN visant à engager la participation de l'Association canadienne de normalisation pour l'élaboration d'une norme sur l'accréditation des opérateurs d'appareil d'exposition;
- Henry Rabski, directeur de la Division de l'inspection des activités autorisées de la DRSN, a traité du rendement en matière de conformité;
- Karen Mayer, agente de projet des permis de la DRSN, a abordé les événements signalés dans le secteur de la gammagraphie industrielle.

La participation aux deux réunions a été excellente. Les personnes présentes ont eu l'occasion de discuter, avec leurs collègues et les représentants de la CCSN, de questions portant sur l'utilisation sécuritaire des appareils d'exposition. 

**Comment prévenir les accidents liés aux jauges portatives? Pour le savoir, *cliquez ici*.**

## Publication d'un nouveau guide pour les demandes de permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement

La Division des permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement de la CCSN est responsable d'environ 2 500 permis couvrant près de 60 utilisations différentes des substances nucléaires et des appareils à rayonnement.

Il y a environ un an, le personnel de la Division a entrepris la refonte des guides de demande de permis de la CCSN, dans le cadre du processus d'amélioration continue. Cette initiative avait pour but d'assurer l'uniformité et la clarté des guides et de prendre en compte les préoccupations de longue date au sujet de ces documents.

Tôt dans le processus, on a pris soin d'établir plusieurs principes directeurs :

- réduire le nombre de guides de demande de permis;
- rendre les guides clairs et transparents pour répondre aux attentes du personnel de la CCSN;
- fournir plus de détails sur les indications à suivre;
- uniformiser la collecte d'information.

Cette démarche a permis d'élaborer un guide de demande et un formulaire de demande qui serviront pour tous les types d'utilisation, soit le document RD/GD-371, *Guide de présentation d'une demande de permis : Substances nucléaires et appareils à rayonnement*.

Le guide et le formulaire sont divisés en cinq parties dans lesquelles les demandeurs doivent fournir de l'information.

Les voici :

Partie A – Renseignements sur le demandeur

Partie B – Objet du permis

Partie C – Responsable du programme de radioprotection

Partie D – Politiques et procédures du programme de radioprotection

Partie E – Exigences particulières basées sur l'activité visée par le permis

La Division des permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement élabore également un nouveau formulaire pour le mandataire du demandeur (ou responsable de la demande). Ce formulaire sera beaucoup plus complet et exigera du signataire de reconnaître ce qui suit :

- la demande;
- les obligations réglementaires du demandeur;
- les exigences en matière de rapports pour les titulaires de permis.

Le document RD/GD-371 profitera à toutes les parties intéressées. Ce nouveau guide de demande et le formulaire connexe permettront de simplifier et de clarifier le processus d'autorisation, ce qui facilitera la soumission des demandes de permis à la CCSN.

Le nouveau *Guide de présentation d'une demande de permis : Substances nucléaires et appareils à rayonnement* et son formulaire connexe, ainsi que le formulaire pour le mandataire du demandeur sont maintenant publiés sur le site Web de la CCSN. 

## Ordres

Voici les mesures réglementaires prise par la CCSN entre le 1er mai et le 30 septembre 2011 :

Le 18 mai 2011, la CCSN a délivré un ordre à la société **Stewart, Weir & Co. Ltd.**, située à Sherwood Park (Alberta). Cette société d'experts-conseils œuvre dans le domaine du génie géotechnique et de la construction. L'ordre visait les activités autorisées de la société réalisées dans le cadre du projet Kearl Oil Sands, au nord de Fort McMurray (Alberta).

L'ordre a été délivré à la suite d'une inspection de la CCSN. Il obligeait la société à cesser l'utilisation d'appareils à rayonnement et à entreposer ces appareils dans un lieu sûr jusqu'à ce que la société démontre :

- l'établissement d'un contrôle de la gestion sur les pratiques de travail;
- la mise en œuvre complète d'un programme de radioprotection;
- l'établissement d'un programme efficace de formation et de qualification.

Le 3 juin 2011, la CCSN a confirmé que Stewart, Weir & Co. Ltd. s'était conformée à toutes les modalités et conditions de l'ordre.

Le 7 juillet 2011, la CCSN a délivré un ordre à **AR Geotechnical Engineering Ltd.**, situé à Medicine Hat (Alberta). Il s'agit d'une société d'experts-conseils qui fournit des services de génie géotechnique, de génie de l'environnement et de génie des matériaux pour le sud et le centre de l'Alberta et de la Saskatchewan.

L'ordre a été délivré à la suite d'observations faites lors d'une inspection de la CCSN. Il obligeait l'entreprise à entreposer toutes les substances nucléaires et tous les appareils à rayonnement dans un lieu sûr jusqu'à ce que la société démontre :

- la mise en œuvre complète d'un programme de radioprotection;
- la fourniture d'une formation adéquate aux travailleurs et aux gestionnaires sur le programme de radioprotection de l'entreprise;
- la correction de tous les points de non-conformité.

Le 29 août 2011, la CCSN a confirmé que AR Geotechnical Engineering Ltd. s'était conformée à toutes les modalités et conditions de l'ordre.

Le 13 juillet 2011, la CCSN a délivré un ordre à **Mistras Canada Inc.**, une entreprise située à Olds (Alberta), qui fournit des services d'inspection et d'essais non destructifs pour l'industrie gazière et pétrolière de l'Ouest canadien. L'ordre visait à interdire à un opérateur d'appareil d'exposition accrédité de mener toutes les activités

réglementées (à l'exception du transport) jusqu'à ce que Mistras Canada Inc. démontre que l'opérateur ne représente plus un risque pour la santé et la sécurité des personnes.

L'ordre a été délivré à la suite d'une inspection de la CCSN réalisée sur le site d'un projet d'oléoduc de Midway Energy, près de Olds (Alberta). L'opérateur procédait à des essais non destructifs d'une manière non sécuritaire. L'inspecteur a conclu que cet opérateur posait un risque inacceptable pour sa santé et sa sécurité ainsi que pour celles du public.

Le 28 juillet 2011, la CCSN a confirmé que Mistras Canada Inc. s'était conformée à toutes les modalités et conditions de l'ordre.

Le 10 août 2011, la CCSN a délivré un ordre à **Advance Testing Ltd.**, une société d'experts-conseils située à Surrey (Colombie-Britannique), qui fournit des services de génie géotechnique, de génie de l'environnement et de génie des matériaux. L'ordre obligeait la société à entreposer toutes les substances nucléaires et tous les appareils à rayonnement dans un lieu sûr jusqu'à ce que la société démontre :

- la mise en œuvre complète d'un programme de radioprotection;
- l'établissement d'un contrôle de la gestion sur les pratiques de travail;
- la correction de tous les points de non-conformité.

L'ordre a été délivré à la suite d'inspections réalisées par la CCSN le 9 août 2011. Ces inspections ont permis de déterminer que la mise en œuvre du programme de formation en radioprotection était inefficace sur le terrain. Les points observés étaient notamment le non-respect du programme de radioprotection de la société et la prise de dispositions inadéquates pour le transport des substances nucléaires.

Le 23 août 2011, la CCSN a confirmé qu'Advance Testing Ltd. s'était conformée à toutes les modalités et conditions de l'ordre.

Le 23 août 2011, la CCSN a délivré un ordre à **770088 Alberta Ltd.** (œuvrant sous le nom d'EnviroGeo Testing), une entreprise située à Medicine Hat (en Alberta), qui fournit des services de génie géotechnique, de génie de l'environnement et de génie des matériaux. L'ordre obligeait l'entreprise à entreposer tous les appareils à rayonnement dans un lieu sûr jusqu'à ce que l'entreprise démontre :

- la fourniture d'une formation adéquate aux travailleurs sur le programme de radioprotection de l'entreprise;
- la correction de tous les points de non-conformité.

L'ordre a été délivré à la suite d'une inspection de la CCSN qui a révélé que les employés de l'entreprise ne possédaient

*Suite à la page 7*

## Ordres...*Suite de la page 6*

ni les connaissances ni la formation nécessaires pour réaliser les activités autorisées en toute sécurité.

L'entreposage des appareils à rayonnement ne posait pas un risque pour l'environnement ni pour la santé et la sécurité des travailleurs et du public.

Le 19 septembre 2011, la CCSN a confirmé qu'EnviroGeo Testing s'était conformée à toutes les modalités et conditions de l'ordre.

Le 26 août 2011, la CCSN a délivré un ordre à **Pazin Geotechnical Services Ltd.**, une entreprise située à Toronto (Ontario), qui fournit des services de génie géotechnique. L'ordre obligeait l'entreprise à transférer tous les appareils à rayonnement à un autre titulaire de permis de la CCSN autorisé à posséder des appareils à rayonnement. L'ordre a été délivré à Pazin Geotechnical Services Ltd., car l'entreprise n'a pas soumis de demande de renouvellement de son permis.

Comme le permis de l'entreprise a expiré le 31 août 2011, Pazin Geotechnical Services Ltd. n'est plus autorisée à posséder d'appareils à rayonnement.

Le 29 septembre 2011, la CCSN a confirmé que Pazin Geotechnical Services Ltd. s'était conformée à toutes les modalités et conditions de l'ordre.

Le 12 septembre 2011, la CCSN a délivré un ordre à **The Graff Company ULC**, une entreprise située à Brampton (Ontario), qui fournit des services d'essais non destructifs à diverses industries. L'ordre obligeait l'entreprise à entreposer tous les appareils à rayonnement dans un lieu sûr jusqu'à ce que l'entreprise démontre :

- la mise en œuvre complète d'un programme de radioprotection;
- la fourniture d'une formation adéquate aux travailleurs sur le programme de radioprotection de l'entreprise;
- la correction de tous les points de non-conformité.



*Des programmes de radioprotection et une formation adéquate des travailleurs sont primordiaux pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs et du public et pour protéger l'environnement.*

L'ordre a été délivré à la suite d'une inspection de la CCSN qui a révélé que les employés de l'entreprise n'avaient ni les connaissances ni la formation nécessaires pour réaliser les activités autorisées en toute sécurité et que l'entreprise ne respectait pas toutes ses obligations réglementaires à l'égard des appareils à rayonnement en sa possession.

Le 24 octobre 2011, la CCSN a confirmé que The Graff Company ULC s'était conformée à toutes les modalités et conditions de l'ordre.

Le 22 septembre 2011, la CCSN a délivré un ordre à **Global Engineering and Testing Ltd.**, une entreprise située à Calgary (Alberta), qui fournit des services de génie géotechnique et de génie de l'environnement et des services d'essais des matériaux. L'ordre obligeait l'entreprise à entreposer toutes les jauges nucléaires dans un lieu sûr jusqu'à ce que l'entreprise démontre :

- la fourniture d'une formation adéquate aux travailleurs sur le programme de radioprotection de l'entreprise;
- la correction de tous les points de non-conformité.

L'ordre a été délivré à la suite d'une inspection de la CCSN qui a révélé que les employés de l'entreprise n'avaient ni les connaissances ni la formation nécessaires pour réaliser l'activité autorisée en toute sécurité.

Le 28 octobre 2011, la CCSN a confirmé que Global Engineering and Testing Ltd. s'était conformée à toutes les modalités et conditions de l'ordre.

Le 29 septembre 2011, la CCSN a délivré un ordre à la **Memorial University of Newfoundland**. L'Université Memorial, située à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), réalise des recherches à l'aide de substances nucléaires dans plusieurs domaines scientifiques, notamment la biologie, la chimie et la géologie.

L'ordre oblige l'Université Memorial à revoir la mise en œuvre de son programme de radioprotection et à éliminer les causes de cas récurrents de non-conformité. L'Université Memorial doit également incorporer les mesures correctives dans son programme afin de préserver la santé et la sécurité de son personnel et du public et de protéger l'environnement.

L'ordre a été délivré à la suite d'une inspection de la CCSN au cours de laquelle on a constaté que le titulaire de permis n'était pas conforme aux exigences en raison de sa gestion interne du programme de radioprotection.

Le 17 novembre 2011, la CCSN a confirmé que l'Université Memorial s'était conformée à toutes les modalités et conditions de l'ordre.



## Publication du rapport sur les secteurs réglementés de la DRSN

La CCSN a récemment publié *Les substances nucléaires au Canada : Rapport sur le rendement en matière de sûreté pour 2008 et 2009*. Il s'agit du premier rapport du genre portant sur les secteurs réglementés relevant de la compétence de la DRSN. Les secteurs examinés concernent l'utilisation des substances nucléaires dans les applications médicales, industrielles et commerciales ainsi qu'à des fins universitaires et de recherche.

Une utilisation sécuritaire des substances nucléaires exige non seulement de se conformer à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, aux règlements de la CCSN et aux conditions de permis, mais également de limiter les incidents et les doses de rayonnement reçues par les travailleurs. Aux fins de ce rapport, le rendement en matière de sûreté est mesuré en fonction de la conformité aux règlements, des incidents signalés et des doses reçues par les travailleurs.

De manière générale en 2009, les titulaires de permis des secteurs médical, industriel, universitaire et de recherche, et commercial ont obtenu des résultats positifs sur le plan de la conformité. En ce qui concerne les doses de rayonnement reçues par les travailleurs, celles-ci sont bien inférieures aux limites réglementaires. De plus la grande majorité des travailleurs ont reçu une dose inférieure à la limite réglementaire pour le public, qui est de 1 mSv par année. Les titulaires de permis n'ont signalé aucun événement ou incident de nature sérieuse en 2008 et 2009.

Pour obtenir un exemplaire, en français ou en anglais, du document *Les substances nucléaires au Canada : Rapport sur le rendement en matière de sûreté pour 2008 et 2009*, il vous suffit de faire parvenir un courriel à [info@cnscccsn.gc.ca](mailto:info@cnscccsn.gc.ca).

### Des suggestions de contenu Web?

En matière d'information réglementaire, la CCSN a à cœur de fournir un contenu Web qui répondra à vos besoins. Vous avez peut-être des suggestions de contenu particulier sur le site Web de la CCSN ou dans le *Bulletin d'information de la DRSN* qui vous serait utile et qui aiderait même d'autres titulaires de permis de la DRSN? Alors, n'hésitez pas à nous envoyer vos commentaires à [info@cnscccsn.gc.ca](mailto:info@cnscccsn.gc.ca).

## Publication d'un guide sur l'entretien de l'équipement réglementé de catégorie II

La CCSN a publié le document RD/GD-207, *Guide de présentation d'une demande de permis – Entretien de l'équipement réglementé de catégorie II* et le formulaire qui s'y rattache.

Le document RD/GD-207 fournit de l'information aux titulaires de permis actuels et potentiels sur la façon de remplir et de soumettre une demande de permis pour l'entretien de l'équipement réglementé de catégorie II, conformément à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN) et à ses règlements d'application.

Avant de délivrer un permis, la CCSN examine la demande pour s'assurer que le demandeur est compétent, qu'il a pris les mesures voulues afin de protéger

l'environnement et de préserver la santé et la sécurité des personnes et qu'il satisfait aux exigences de la LSRN et de ses règlements d'application.

Bien que le guide et le formulaire de demande soient utilisés depuis de nombreuses années déjà, la CCSN a mis à jour et finalisé les documents pour tenir compte des exigences et des pratiques en vigueur.

Pour obtenir un exemplaire, en anglais ou en français, du document RD/GD-207, *Guide de présentation d'une demande de permis – Entretien de l'équipement réglementé de catégorie II* et du formulaire qui s'y rattache, il vous suffit de faire parvenir un courriel à [info@cnscccsn.gc.ca](mailto:info@cnscccsn.gc.ca).

Bulletin d'information de la DRSN

Le *Bulletin d'information de la DRSN* est une publication de la CCSN. Si vous avez des suggestions de sujets qui pourraient être traités dans le bulletin, veuillez communiquer avec nous.

Les articles publiés dans le *Bulletin d'information de la DRSN* peuvent être reproduits sans permission, pourvu qu'on en indique la source.

ISSN 1920-7506 (Imprimé)  
ISSN 1920-7514 (En ligne)

Commission canadienne de sûreté nucléaire  
C.P. 1046, succursale B  
Ottawa (Ontario) K1P 5S9  
Téléphone : 1-800-668-5284 (au Canada) ou  
613-995-5894 (à l'étranger)  
Télécopieur : 613-995-5086  
Courriel : [info@cnscccsn.gc.ca](mailto:info@cnscccsn.gc.ca)  
Site Web : [suretenucleaire.gc.ca](http://suretenucleaire.gc.ca)